



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST**

**ARRÊTÉ**

**portant approbation de la délibération n° 2018-xxx « COQUILLES-SAINT-JACQUES-MX COTIER-B » du 30 mars 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-072 du 22 août 2014 portant approbation de la délibération n° 2014-072 « CSJ-MX-COTIER-2014-A » du 20 JUIN 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 2017-15257 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :**

La délibération n° 2018-xxx « COQUILLES-SAINT-JACQUES-MX COTIER-B » du 30 mars 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier est approuvée et rendue obligatoire.

**Article 2 :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2016-13695 du 10 octobre 2016 portant approbation de la délibération n° 2016-063 « COQUILLES-SAINT-JACQUES-MX COTIER-B » du 29 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

**Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le Préfet, et par délégation,  
La cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29 – ULAM 29 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 29 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 29 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne